
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

11 avril 2024 L'an deux mille vingt quatre, le quinze avril, à 17 heures 00 le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est assemblé CCAS, sous la présidence de M. Hakim ELAZOUZI Vice-Président suivant convocation faite le 11 avril 2024

Nombre de Membres 17

Présent à la séance 9

Date d'affichage de la convocation 11 avril 2024

Etaient présents :
 M. Hakim ELAZOUZI, Mme Ginette LOISEAU, Mme Marie-Jeanne BREUVART PETITPAS, Mme Josette PHILIS, Mme Virginie CAPELLE, M. Jean-Francois ROGER, M. Régis NAESSENS, Mme Patricia DEDOURGE, Mme Ingrid DUQUESNE

Absents excusés :
 Mme Brigitte HELLE (a donné pouvoir à Mme Virginie CAPELLE), M. Pierre BEUGNY (a donné pouvoir à M. Régis NAESSENS)

Absents :
 M. Olivier GACQUERRE, Mme Jacqueline IMBERT, Mme Annie BOULART, Mme Gisèle LIEVIN, M. Daniel BOYS

Membre démissionnaire : Patrick Delestrez (procédure en cours de remplacement)

2ème réunion : le quorum n'ayant pas été atteint lors de la convocation pour la réunion du 11 avril 2024, le Conseil d'Administration a été convoqué une nouvelle fois. Le Conseil d'Administration peut délibérer valablement en cette séance du 15 avril 2024, sans condition de quorum.

Il a été procédé immédiatement à la nomination d'un Secrétaire de séance.

Monsieur Fabien DROUART, Directeur du C.C.A.S., ayant été désigné pour remplir les fonctions les a acceptées.

M. le Vice-Président ouvre la séance

DEL_2024_021-ANIMATION SENIORS - SORTIE LES CHEVRETTES DU TERRIL - RIEULAY

Conseil d'administration du 15 avril 2024

DEL_2024_021-ANIMATION SENIORS - SORTIE LES CHEVRETTES DU TERRIL - RIEULAY

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles

Vu la décision n°43-2021 du 17 mai 2021, portant création d'une régie de recette « accompagnement des séniors »

Vu la délibération n°13 du 13 décembre 2022, portant création d'un « Pass'Séniors » à destination des béthunois de plus de 65 ans,

Considérant que dans le cadre des animations à destination des séniors et afin de lutter contre l'isolement, le Centre Communal d'Action Sociale propose une sortie à la ferme « les chevrettes du terril » à Rieulay le mercredi 12 juin 2024,

Considérant que le Centre Communal d'Action Sociale a sollicité la société TRANSDEV pour effectuer le trajet aller-retour des séniors,

Considérant la nécessité de se restaurer, un menu est proposé au restaurant de la chèvrerie pour une cinquantaine de personnes,

Considérant la visite avec dégustation de la production de fromages, suivie d'un quartier libre sur les hauteurs du terril,

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide :

- de fixer le tarif de la sortie à 70 € (soixante-dix euros) par personne,

Étant précisé que la personne titulaire du « Pass'Séniors » peut bénéficier d'une réduction de 50 % sur 2 sorties maximum/an, ramenant dans ce cas le tarif à 35 €,

Étant précisé qu'en cas d'annulation, le remboursement s'effectuera uniquement pour raison médicale sur remise d'un relevé d'identité Bancaire (remboursement uniquement par virement bancaire),

la recette sera imputée sur les crédits inscrits au budget 2024,

La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Béthune étant précisé qu'il dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif (5 rue Geoffroy Saint-Hilaire CS 62039 59014 Lille Cedex) dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R.421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un ou deux mois pour saisir le Tribunal. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Par 11 voix pour
0 abstention,
0 contre

ADOPTE

Fait en séance les jour, mois et an susdits
« Suivent les signatures »
Pour extrait conforme
Le Président

Olivier GACQUERRE

Envoyé en préfecture le 19/04/2024

Reçu en préfecture le 19/04/2024

Publié le 19/04/2024



ID : 062-266201193-20240415-DEL_2024_021-DE